

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée,
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Alexandre CARRET
Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire
Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY
Jean-Sébastien SIMON, représenté par Serge GUIGNARD

Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale
Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 29 mars 2019 - Date d'affichage : 1^{er} avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 5 avril 2019

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2019

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 sera présenté lors de la prochaine séance.

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2019-05-01 Marché de travaux de construction d'un bassin tampon de 1200 m³ et des ouvrages associés à Tignes le Lac - Lots n°1 et 2 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Les deux stations d'épuration de Tignes arrivent à saturation en termes de capacité et sont à ce titre déclarées non conformes par la DDT 73. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté avancé. De ce fait la DDT 73 a mis en demeure la commune de Tignes, le 05 juillet 2016, de « mettre en conformité son système d'assainissement avant le 30 novembre 2021 ».

La commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016. Cela implique alors la mise en œuvre d'un bassin tampon sur le site de la station de Tignes le Lac.

Le projet consiste en la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 et des ouvrages associés à Tignes le Lac.

Le futur bassin tampon sera implanté à une altitude d'environ 2 045 m NGF, aux abords immédiats de l'actuelle station de Tignes Le Lac, à l'aval du hameau du Lavachet, entre la route départementale 87a et le Ruisseau du Lac.

La conception du bassin d'orage et des réseaux associés doit répondre aux objectifs suivants :

- L'objectif hydraulique majeur, qu'est la limitation des déversements directs au milieu naturel en cas de forts débits et ou d'orages,
- L'objectif de lissage des flux dirigés vers la turbine en aval,
- Les objectifs complémentaires, qui sont :
 - Prévoir un ouvrage enterré, dont les accès en surface devront avoir une emprise minimale, tout en facilitant l'accès de l'exploitant,
 - Mettre en adéquation cette installation avec les ouvrages existants (amont et aval),
 - Prévenir tout risque de dégagement d'odeurs, de bruits et donc de nuisances vis-à-vis des riverains,
 - Intégrer les installations dans leur environnement (aspect architectural notamment),
 - Prévenir tout risque de formation d'hydrogène sulfuré,
 - Permettre l'autosurveillance des installations.

Les travaux comprendront :

- Les études d'exécution,
- Le réseau d'alimentation du bassin,
- Le réseau de vidange du bassin vers l'actuelle station d'épuration,
- Le réseau de trop-plein,
- Un poste de relèvement sur l'antenne du Lavachet,
- Un bassin de lissage de 1200 m3,
- Deux locaux techniques au niveau de la dalle supérieure du bassin de lissage, pour l'installation des équipements : dégrilleurs, désodorisation, armoire électrique, ...
- Le réaménagement du site,
- La mise en service des installations.

Les travaux font l'objet de deux lots détaillés comme suit :

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	Bassin tampon Ce lot concerne la construction du bassin tampon et de ses locaux techniques. Ce lot concerne également la construction des réseaux de vidange vers l'actuelle station d'épuration et de trop-plein du bassin.
Lot n°2	Réseaux Ce lot concerne la construction des réseaux d'alimentation ainsi que le poste de relèvement de l'antenne du Lavachet.

Les ouvrages devront impérativement être en service au plus tard le 31 décembre 2019.

Pour information, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de mai 2019.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) restreint a été lancé conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 avril 2019, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

- Lot n°1 BASSIN TAMPON : Groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour un montant après négociation de 2 310 600,00 € HT soit 2 772 720,00 € TTC selon l'acte d'engagement (Offre variante),
- Lot n°2 RESEAUX : Groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS pour un montant après négociation de 386 460,00 € HT soit 463 752,00 € TTC selon l'acte d'engagement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 4 et 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les deux stations d'épuration de Tignes arrivent à saturation en termes de capacité et sont à ce titre déclarées non conformes par la DDT 73. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté avancé. De ce fait la DDT 73 a mis en demeure la commune de Tignes, le 05 juillet 2016, de « mettre en conformité son système d'assainissement avant le 30 novembre 2021 »,

Considérant que la commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016,

Considérant que cela implique la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 avec ses ouvrages associés qui sera implanté aux abords immédiats de l'actuelle station de Tignes Le Lac, à l'aval du hameau du Lavachet, entre la route départementale 87a et le Ruisseau du Lac,

Considérant que pour effectuer ces travaux il est nécessaire de conclure un marché à procédure adaptée restreint,

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 avril 2019, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG18-22TRA relatif aux travaux de construction d'un bassin tampon de 1200 m3 et des ouvrages associés à Tignes le Lac avec les groupements OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES (Lot n°1) et LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS (Lot n°2) pour les montants indiqués ci-dessus,

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 3 : Demande les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

4 ^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES
--

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-05-02 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Affectation au budget primitif 2019 – Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la Station de Tignes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu l'avis conforme du Trésorier principal,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant la signature du contrat de concession de service public relatif à la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes, signé le 28 décembre 2016, et notamment son article 16.

Considérant que les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2019,

Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant que Monsieur Jerez, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal de la commune du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2019 (journée complémentaire),

Considérant qu'aux termes des articles 16 et 17 du contrat de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes, signé le 28 décembre 2016, « la rémunération du régisseur intéressé se compose d'une part fixe et d'une part variable, fonction de la performance de gestion réalisé », et « qu'en cas de dépassement budgétaire, le délégataire assume 100% du dépassement »,

Considérant qu'au regard du déficit d'exploitation 2018 de l'activité, il y a lieu d'imputer 100% du dépassement budgétaire à la SAGEST Tignes développement, soit 256 268.66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

par 1 ABSTENTION (Gilles MAZZEGA) :

ARTICLE 1: Constate et approuve les résultats de l'exercice 2018.

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat exploitation (Déléataire)	6 884 484,85	6 628 216,19
	Déficit exploitation	- 256 268,66	
	Gestion propre du délégant	280 111,18	256 268,66
	Solde de la section de fonctionnement	- 280 111,18	
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2018)		350 138,98
	Résultat		70 027,80

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2018	-	-
	Résultats antérieurs reportés		-
	Résultat	-	

Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement		
	Investissement	-	

Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)			70 027,80
--	--	--	-----------

Reprise anticipée 2019	Imputation en réserve au 1068	-	70 027,80
	Report en investissement en Dépense (D001)	-	-
	Report en fonctionnement en Recette (R002)	-	-

ARTICLE 2: D'inscrire les résultats au Budget primitif 2019 du Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la Station de Tignes » comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 : 70 027.80 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

ARTICLE 3: *D'imputer au délégataire 100% du déficit d'exploitation 2018, soit un montant de 256 268.66 €, afin d'équilibrer la section de fonctionnement (par l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2019 au chapitre 77).*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-05-03 Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la Station de Tignes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 4 mai 2016 approuvant le principe de la régie intéressée pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes,

Vu la délibération du 31 octobre 2016 portant création du budget annexe de la régie intéressée pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant approbation de la Convention de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes,

Vu la Convention de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-12 du 28 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la Commune de Tignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-05-02 du 4 avril 2019 portant reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation »,

Considérant que la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial nécessite la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'activité au sein d'un Budget Annexe. Le Budget est géré hors taxes sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M4. Le mode de dévolution retenue pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes induit un certain nombre d'obligations financières et comptables à la charge du délégataire. Dans le cadre d'une régie intéressée, l'ensemble des flux financiers transitent par le Budget Annexe. L'inscription initiale des crédits nécessite par conséquent le vote et l'approbation de l'assemblée délibérante. Le délégataire conserve une liberté de gestion des deniers publics affectés pour l'exploitation de l'activité – laquelle se fait à ses risques et périls (art. R2222-5 du CGCT) – conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant qu'aux termes des dispositions contractuelles contenues dans le contrat de concession pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la Station de Tignes, et notamment son chapitre IV – Clauses financières, le régisseur intéressé est rémunéré au moyen d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la rémunération du régisseur intéressé sert à couvrir, en fonction d'un taux de couverture contractuellement défini ci-après, l'ensemble des coûts d'exploitation du service à charge du délégataire, tel que retracé dans le compte d'exploitation prévisionnel. Cette rémunération fixe donne par ailleurs lieu au versement d'avances versées trimestriellement, et permet de palier le cas échéant un éventuel besoin en fonds de roulement du délégataire.

Le budget prévisionnel sert de base de référence à l'évaluation de la performance de gestion déclenchant la part variable.

Le taux de couverture des coûts est fixé contractuellement :

- A 100% des coûts d'exploitation prévisionnels lors de la première année, à savoir l'année 2017 (soit 6 634 473 €) ;
- A 95% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors de la deuxième année, à savoir pour l'année 2018 (soit 6 302 749.35 €) ;
- A 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors des 3^e et 4^e années, à savoir pour les années 2019 et 2020 (soit 5 971 025.70 €) ;

Le budget 2019 présente des charges d'exploitation pour un montant global de 6 657 888.00 €, ventilées comme suit :

- Centrale de réservation : 4 332 444.00 €
- Groupes & Séminaires : 2 024 019.00 €
- Promotion : 301 425.00 €

Le montant des charges du budget excède le montant contractuellement couvert par le délégant (5 971 025.70 €)

Les recettes d'exploitation sont estimées à un montant prévisionnel de 6 237 996.00 € ventilées comme suit :

- 4 852 313.00 € de reventes après achats
- 1 385 683.00 € de commissions et partenariats.

Il résulte des dispositions contractuelles que le budget 2019 présente un risque à charge pour le délégataire au stade des prévisions d'un montant de 686 862.00 €.

Considérant qu'il incombe au délégataire, dans le cadre du fonctionnement normal du contrat, de trouver les leviers nécessaires afin de couvrir le risque, à échéance du terme de l'exercice 2019.

Consolidé, le présent budget présente un équilibre global en fonctionnement (dépenses incombant au délégataire et au délégant) d'un montant de 6 657 888.00 €. Le montant prévisionnel de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe s'élève à 419 892.00 €.

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 25 mars 2019,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité
par 3 ABSTENTIONS (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH)
et 1 voix CONTRE (Laurence FONTAINE) :*

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la Station de Tignes », selon le document ci-annexé.*

Le budget primitif 2019 du Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	6 657 888.00 €	70 027.00 €
Recettes	6 657 888.00 €	70 027.00 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-05-04 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Affectation au budget primitif 2019 – Budget annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant la signature du contrat de concession de service public relatif à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes, signé le 28 décembre 2016, et notamment son article 16.

Vu l'avis conforme du Trésorier principal,

Considérant que les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2019,

Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant que Monsieur Jerez, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2019 (journée complémentaire),

Considérant qu'aux termes de l'article 16 du contrat de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes, signé le 28 décembre 2016,

« la rémunération du régisseur intéressé se compose d'une part fixe et d'une part variable, fonction de la performance de gestion réalisé ».

Considérant qu'il y a lieu de reverser 80% du résultat 2018 (reporté en fonctionnement au BP2019) au régisseur intéressé au titre de la part variable de la rémunération 2018.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité
par 1 ABSTENTION (Gilles MAZZEGA) :*

ARTICLE 1: *Constate et approuve les résultats de l'exercice 2018.*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat exploitation (Déléataire)	2 769 496,87	3 014 936,00
	Excédent exploitation		245 439,13
	Gestion propre du délégant	268 886,22	143 925,91
	Solde de la section de fonctionnement	- 124 960,31	
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2018)		124 960,31
	Résultat		245 439,13
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	1 255 181,85	610 659,34
	Résultats antérieurs reportés	492 206,66	-
	Résultat	- 1 136 729,17	-
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement	-	-
	Investissement	321 751,34	1 458 480,51
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)			245 439,13
Reprise anticipée 2019	Imputation en réserve au 1068		-
	Report en investissement en Dépense (D001)	1 136 729,17	-
	Report en fonctionnement en Recette (R002)		245 439,13

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2019 du Budget Annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs » comme suit :

*Excédent reporté en fonctionnement au compte R002 : 245 439.13 €
Déficit reporté en dépenses d'investissement au D001 : 1 136 729.17 €*

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : Inscrit au budget primitif 2019 du budget annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs » la somme de 196 354.00 €, et de la verser au régisseur intéressé Tignes Développement au titre de la part variable de la rémunération 2018.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-05-05 Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 4 mai 2016 approuvant le principe de la régie intéressée pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu la délibération du 31 octobre 2016 portant création du budget annexe de la régie intéressée pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant approbation de la Convention de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu la Convention de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-12 du 28 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la Commune de Tignes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-05-04 du 4 avril 2019 portant reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs »,

Considérant que la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial nécessite la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'activité au sein d'un Budget Annexe. Le Budget est géré hors taxes sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M4. Le mode de dévolution retenue pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes induit un certain nombre d'obligations financières et comptables à la charge du délégataire. Dans le cadre d'une régie intéressée, l'ensemble des flux financiers transitent par le Budget Annexe. L'inscription initiale des crédits nécessite par conséquent le vote et l'approbation de l'assemblée

délibérante. Le délégataire conserve une liberté de gestion des deniers publics affectés pour l'exploitation de l'activité – laquelle se fait à ses risques et périls (art. R2222-5 du CGCT) – conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant que l'intégralité des investissements demeurent à charge du délégant, la section de fonctionnement se ventile entre les dépenses relevant de l'exploitation confiée au délégataire, et les dépenses dont le délégant (Commune de Tignes) conserve la responsabilité (amortissements des immobilisations, rémunération du régisseur intéressé, dépenses financières s'il y a lieu etc.)

1. Section de fonctionnement

a. Exploitation (dépenses et recettes du délégataire)

Aux termes des dispositions contractuelles contenues dans le contrat de concession pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes, et notamment son chapitre IV – Clauses financières, le régisseur intéressé est rémunéré au moyen d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la rémunération du régisseur intéressé sert à couvrir, en fonction d'un taux de couverture contractuellement défini ci-après, l'ensemble des coûts d'exploitation du service à charge du délégataire, tel que retracé dans le compte d'exploitation prévisionnel. Cette rémunération fixe donne par ailleurs lieu au versement d'avances versées trimestriellement, et permet de palier le cas échéant, un éventuel besoin en fonds de roulement du délégataire.

Le budget prévisionnel sert de base de référence à l'évaluation de la performance de gestion déclenchant la part variable.

Le taux de couverture des coûts est fixé contractuellement :

- A 100% des coûts d'exploitation prévisionnels lors de la première année, à savoir l'année 2017, soit 3 118 600.00 €
- A 95% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors de la deuxième année, à savoir pour l'année 2018, soit 2 962 670.00 € ;
- A 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors des 3^e et 4^e années, à savoir pour les années 2019 et 2020, soit 2 806 740.00 € ;

Le budget 2019 présente des charges de fonctionnement pour un montant global de 3 123 763 €, ventilées comme suit :

- Activités outdoor : 2 024 899.00 €
- Activités indoor : 694 296.00 €
- Cinéma : 404 568.00 €

Le montant des charges du budget excède le montant contractuellement couvert par le délégant.

Les recettes d'exploitation sont estimées à un montant prévisionnel de 780 100.00 €, ventilées comme suit :

- Activités outdoor : 340 000.00 €
- Activités indoor : 272 100.00 €
- Cinéma : 168 000.00 €

Il résulte des dispositions contractuelles que le budget 2019 présente un risque à charge pour le délégataire (au stade des prévisions) d'un montant de 317 023.00 €.

Considérant qu'il incombe au délégataire, dans le cadre du fonctionnement normal du contrat, de trouver les leviers nécessaires afin de couvrir le risque, à échéance du terme de l'exercice 2019.

La Subvention nécessaire à l'équilibre de l'exploitation de l'activité déléguée s'élève à un montant prévisionnel de 2 026 639.00 €

b. Dépenses et recettes propres du délégant

Ces dépenses sont prévues au budget 2019 pour un montant total de 631 354.00 €, et se ventilent de la manière suivante :

Dépenses réelles :

- Prestation de montage et de démontage des installations sportives estivales : 90 000 €
- Prime de performance versée au délégataire au titre du résultat réalisé en 2018 : 196 354 €

Dépenses d'ordre :

- Amortissement des immobilisations : 135 000 €
- Virement à la section d'investissement : 210 000 €

L'équilibre de ces dépenses est effectué au moyen des recettes suivantes :

- Résultat de fonctionnement reporté (2018) : 245 439.13 €
- Produit exceptionnel (indemnité perçue dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage de Tignespace – réfection des façades vitrées) : 210 000 €
- Une subvention d'équilibre d'un montant de 175 915.87 €

Consolidé (en prenant en compte les dépenses du délégataire et du délégant), le présent budget présente un équilibre global en fonctionnement d'un montant de 3 755 117.00 €. Le montant global prévisionnel de la subvention nécessaire à l'équilibre de cette section s'élève à 2 202 554.87 €.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement demeurent à la charge exclusive du délégant. Elles s'élèvent pour 2019 à la somme globale de 2 888 452.51 €, dont 1 751 723.34 € de dépenses réelles. Ces dernières concernant principalement :

- L'achèvement des travaux du Stade de Lognan : 350 000.00 €
- La construction d'un bâtiment d'accueil pour la base nautique : 705 000.00 €
- L'acquisition de matériels divers pour les activités sportives : 85 000.00 €
- La réfection des façades vitrées de Tignespace (dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage : recettes en fonctionnement) : 210 000.00 €
- Entretien des pistes VTT : 35 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre grâce aux reports 2018 (subvention), l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement, et l'inscription d'une subvention d'équilibre pour un montant de 1 084 972.00 €.

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 25 mars 2019,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité
par 3 ABSTENTIONS (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH)
et 1 voix CONTRE (Laurence FONTAINE) :*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs » selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2019 du Budget Annexe « activités sportives, culturelles et de loisirs » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	3 755 117.00 €	2 888 452.51€
Recettes	3 755 117.00 €	2 888 452.51 €

10 ^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

Y a-t-il des questions ?

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18 heures 24.

Calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 25 avril 2019
- Jeudi 23 mai 2019
- Jeudi 13 juin 2019
- Jeudi 11 juillet 2019

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Alexandre CARRET

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE